

## **RÈGLEMENT**

**EUROPEAN SOCIAL SURVEY (ESSurvey) Appel 2023**

**ADOPTÉ PAR LE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS**

**DU 24 AVRIL 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION .....	3
CHAPITRE II : CANDIDATURES .....	3
<u>II- A.:</u> Promoteurs .....	3
<u>II- B.:</u> Règles de cumul .....	4
<u>II- C.:</u> Dépôt des candidatures .....	4
CHAPITRE III : NATURE ET DURÉE DU CRÉDIT .....	4
<u>III- A.:</u> Frais éligibles et non éligibles .....	4
<u>III- B.:</u> Caractéristiques et conditions de financement.....	5
CHAPITRE IV : EXAMEN DES CANDIDATURES .....	6
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES .....	7
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES .....	8
CHAPITRE VII : DROITS ET OBLIGATIONS DES PROMOTEURS .....	8
CHAPITRE VIII : SUIVI DU PROJET ESSURVEY .....	9
ANNEXE 1 .....	10

## CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION

### Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable à l'appel European Social Survey (ESSurvey) permettant le financement de la partie belge francophone de l'enquête européenne ESSurvey par le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS<sup>1</sup> (F.R.S.-FNRS). Le lauréat deviendra « National Coordinator » pour la partie belge – CFB de l'enquête. L'instrument est nommé ci-après « projet ESSurvey ».

Instrument	Durée	Objet	Co-promoteur possible ?
Projet ESSurvey	4 ans <sup>2</sup>	Le projet ESSurvey est mono-universitaire.	non

### Article 2

Le programme de recherche est appelé à être exécuté au sein d'une institution reprise à l'[annexe 1](#).

### Article 3

Le promoteur principal est la personne en charge de la responsabilité scientifique, ainsi que de la gestion administrative du programme de recherche financé.

## CHAPITRE II : CANDIDATURES

### II- A.: PROMOTEURS

#### Article 4

Le candidat promoteur doit être :

- soit Chercheur qualifié (CQ), Maître de recherches (MR), Directeur de recherches (DR) du F.R.S.-FNRS et exercer effectivement ledit mandat au plus tard à la date de clôture de l'appel,
- soit chercheur-promoteur d'un Mandat d'impulsion scientifique – mobilité Ulysse (MISU) et exercer effectivement ledit mandat au plus tard à la date de clôture de l'appel,
- soit chercheur au sein d'une université de la Communauté française de Belgique (CFB) reprise à l'[annexe 1](#) et répondre aux conditions cumulatives suivantes :
  - Il doit être nommé à titre définitif ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein de cette université.
  - Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation ou du règlement de l'université au plus tard à la date de clôture de l'appel.

---

<sup>1</sup> Par Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS, il faut entendre le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés.

<sup>2</sup> Après 2 ans, renouvellement pour 2 ans conditionné à l'avis positif du Comité de suivi dont la composition est détaillée au chapitre VIII.

- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard à la date de début du projet ESSurvey.

Le candidat promoteur ne peut pas avoir atteint l'âge légal de la retraite à la date de clôture de l'appel.

Si le candidat promoteur, nommé à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date de clôture de l'appel et avant la fin du financement, le candidat promoteur doit :

- précisément décrire la manière dont le projet sera géré après son départ et fournir l'identité ainsi que le curriculum vitae de la personne reprenant ses responsabilités ;  
ou
- obtenir et transmettre l'autorisation écrite de son institution de mener à terme les recherches en son sein.

## **II- B.: RÈGLES DE CUMUL**

### Article 5

Le cumul est autorisé avec les autres types de financement F.R.S.-FNRS (PDR, EQP, MIS...).

## **II- C.: DÉPÔT DES CANDIDATURES**

### Article 6

L'appel à candidatures est publié sur le site du F.R.S.-FNRS, l'année qui précède le démarrage du projet.

L'introduction d'une candidature en anglais se fait via le formulaire disponible à l'adresse :

<https://www.frs-fnrs.be/fr/financements/credits-et-projets/projets-internationaux-pint#essurvey>

Le formulaire dûment complété doit parvenir au F.R.S.-FNRS par e-mail aux adresses :

➤ [international@frs-fnrs.be](mailto:international@frs-fnrs.be)

et

➤ cc : [credits-projets@frs-fnrs.be](mailto:credits-projets@frs-fnrs.be)

avant la date de clôture de l'appel.

Toute candidature qui n'a pas été transmise avant la date de clôture de l'appel ne peut être prise en considération.

Un mini-guide spécifique précise les dates d'ouverture et de clôture de l'appel.

## **CHAPITRE III : NATURE ET DURÉE DU CRÉDIT**

### **III- A.: FRAIS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES**

#### Article 7

Dans le cadre du projet ESSurvey, les frais éligibles pouvant être sollicités sont de 2 types :

- Personnel
- Fonctionnement

#### Article 8

Les frais de fonctionnement suivants ne sont pas autorisés :

- Paiement ou remboursement des loyers
- Paiement du chauffage, de l'éclairage et du téléphone
- Frais d'entretien des locaux et frais de construction
- Frais de maintenance des appareillages et réparation
- Frais de fourniture de mobilier
- Frais de bureautique (sauf frais d'ordinateurs ou frais informatiques justifiés)
- Frais de restaurant, frais de fournitures alimentaires (café, sucre, boissons fraîches...) en dehors d'un déplacement ou d'une mission
- Frais de visas pour autorisation de séjour
- Assurance pour appareillage ou véhicule appartenant à l'institution
- Frais de thèse (impression, invitation du jury)

#### Article 9

La sollicitation de frais de sous-traitance est autorisée auprès du F.R.S.-FNRS et requiert :

- Une description précise des services ;
- Une démonstration précise du caractère indispensable des services ;
- La présentation des factures ou de notes de frais émises par le prestataire.

### **III- B.: CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

#### Article 10

Le projet ESSurvey est d'une durée de 4 ans, scindé en 2 périodes de 2 ans, dont la seconde période est conditionnée à l'avis positif du Comité de suivi.

La date de début du projet ESSurvey est fixée au 1<sup>er</sup> janvier et la date de fin au 31 décembre.

#### Article 11

Le financement du projet ESSurvey consiste en la mise à disposition de deux tranches de 231.000 € portant chacune sur 2 ans.

Le financement de la seconde tranche est conditionné à l'avis positif du Comité de suivi.

#### Article 12

Les catégories de personnel<sup>3</sup> sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>3</sup> *Pour tout personnel, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour déterminer son statut et établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique et de son temps d'occupation.*

*Les catégories Scientifique non-doctorant et Technicien sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur pour la première année de financement sont repris dans le mini-guide de l'appel.*

Catégories	Occupation	
	Mi-temps	Temps plein
Scientifique postdoctoral <sup>4</sup>	x	x
Scientifique non-doctorant – salarié	x	x
Technicien - salarié	x	x

La durée du personnel sollicité doit être **au minimum d'un mois** et ne peut dépasser la durée maximale de la demande de financement.

L'identité du personnel n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature ESSurvey mais la catégorie de personnel doit être précisée.

#### Article 13

À la date de son engagement par l'institution d'accueil, le Scientifique postdoctoral doit être titulaire du grade académique de docteur obtenu après soutenance d'une thèse.

#### Article 14

Le titulaire du grade académique de master (ou équivalent) ou de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, n'est pas éligible dans la catégorie Technicien.

Le titulaire du grade académique de master (ou équivalent) est éligible dans la catégorie Scientifique non-doctorant. Le Scientifique non-doctorant ne peut, en aucun cas, mener un travail personnel de recherche visant la réalisation d'une thèse de doctorat durant les heures prestées dans le cadre de cette fonction.

#### Article 15

Le personnel des équipes, autre que celui dont la rémunération est imputée sur le projet, peut notamment comprendre :

- des membres du personnel enseignant, scientifique, administratif ou technique d'une université de la Communauté française de Belgique,
- des membres bénéficiaires d'une bourse octroyée par un organisme belge ou étranger d'encouragement à la recherche.

Aucune indemnité ne peut être accordée aux promoteurs ni au personnel mentionné ci-dessus.

## CHAPITRE IV : EXAMEN DES CANDIDATURES

#### Article 16

Les propositions seront d'abord soumises à un membre de la Core Scientific Team du consortium européen European Social Survey pour avis. Cet avis sera ensuite soumis à la Commission scientifique SHS-1 qui sera chargée de l'évaluation finale, dans le cadre de sa tâche d'évaluation de l'appel Crédits et Projets.

---

<sup>4</sup> Le promoteur prend contact avec le service compétent de son institution d'accueil pour déterminer le statut du Scientifique postdoctoral (situation de mobilité, boursier, salarié...) et le temps d'occupation.

Les critères pris en compte dans l'évaluation des propositions au projet ESSurvey seront les suivants :

- Capacité à remplir les missions du programme ESSurvey en respectant les standards méthodologiques requis<sup>5</sup>.
- Adéquation entre le programme de recherche et le budget sollicité.

#### Article 17

L'Organe de décision du F.R.S.-FNRS décide de l'octroi ou du rejet.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

#### Article 18

Le financement accordé dans le cadre de cet appel fait l'objet d'une convention de recherche.

Cette convention porte la signature des parties suivantes :

- **le promoteur** s'engage à mener la recherche subventionnée ;
- **le F.R.S.-FNRS** s'engage à allouer chaque année, pendant la durée de la convention, des subventions couvrant les frais de personnel et de fonctionnement ;
- **l'institution d'accueil.**

La convention prévoit des clauses de résiliation unilatérales, lesquelles doivent être assorties de clauses de préavis.

L'engagement financier du F.R.S.-FNRS est limité au montant global mentionné dans la convention.

#### Article 19

Les subventions accordées au promoteur couvrent les catégories suivantes : les frais de personnel et de fonctionnement.

Les transferts entre catégories, changements au sein d'une même catégorie ou dans la durée d'engagement du personnel sont autorisés.

Toute modification des dépenses prévues doit être notifiée auprès du F.R.S.-FNRS.

#### Article 20

Les engagements du personnel scientifique et technique se font conformément aux barèmes et règlements en vigueur dans l'institution d'accueil.

En ce qui concerne le Scientifique non-doctorant et le personnel technique, l'intervention du Fonds est limitée à un plafond annuel qu'il détermine et qui est calculé au prorata des prestations.

#### Article 21

Les subventions destinées au personnel et aux frais de fonctionnement ne sont disponibles que pendant la durée de la convention de recherche.

---

<sup>5</sup> Cf. <http://www.europeansocialsurvey.org/methodology/>

Les sommes non utilisées, non éligibles ou non justifiées dans les délais précisés à l'article 20 ne seront pas financées par le F.R.S.-FNRS.

#### Article 22

Les subventions mises à la disposition du promoteur sont gérées par le service financier de l'institution à laquelle il est attaché.

Le service financier de l'institution est invité à transmettre le plus tôt possible les pièces justificatives au F.R.S.-FNRS.

Pour les frais de personnel d'une année civile, les pièces justificatives doivent être transmises avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Pour les frais de fonctionnement, la date limite de transmission des pièces justificatives est fixée à 2 mois après la fin de la convention de recherche, soit au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la fin de la convention.

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 23

Les subventions sont exclusivement accordées pour la réalisation du programme de recherche du consortium européen ESSurvey. Le promoteur est tenu de les consacrer à cette seule destination. Tout changement fondamental du programme de recherche en cours d'exécution doit recevoir l'approbation préalable écrite du F.R.S.-FNRS.

En cas de demande, le F.R.S.-FNRS se réserve le droit de consulter le Comité de suivi.

## **CHAPITRE VII : DROITS ET OBLIGATIONS DES PROMOTEURS**

#### Article 24

Tout programme de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

#### Article 25

Le promoteur doit se soumettre à la discipline imposée par l'autorité académique de l'institution d'accueil dans lequel il travaille et en respecter les règlements ; il est aussi tenu, à l'égard du F.R.S.-FNRS, de respecter le règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de cette institution.

#### Article 26

En accord avec le [règlement](#) relatif à l'application de la politique de libre accès (open access) aux publications scientifiques issues des programmes de recherche soutenus par le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés, toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé dans le cadre d'un projet ESSurvey mentionnera la source de ce financement :

*This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention).*

## CHAPITRE VIII : SUIVI DU PROJET ESSURVEY

### Article 27

Un Comité est chargé du suivi du projet ESSurvey. Il est composé d'un représentant de chaque université de la CFB. Sa composition sera publiée dès que possible<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Cf. <https://www.frs-fnrs.be/fr/financements/credits-et-projets/projets-internationaux-pint#essurvey>

## ANNEXE 1

Institutions de rattachement ouvrant l'accès à des financements du F.R.S.-FNRS

**Projet ESSurvey**

<p><b>Candidat promoteur d'une université CFB / Promoter-applicant of a CFB university</b></p>	<p><b>➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CFB) Universities of the French-speaking Community of Belgium (CFB)</b></p> <p>Université Catholique de Louvain (UCLouvain) Université Libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur) Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B)</p>
--	---